

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 795

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER J

À l'alinéa 3, après le mot :

« France »

insérer les mots :

« , à l'exception des personnes bénéficiant de l'aide médicale de l'État et des familles avec des enfants mineurs, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'exclusion des étrangers en situation irrégulière du champ de l'article L. 1113-1 du code des transports qui imposent aux autorités organisatrices d'accorder des réductions tarifaires, d'au moins 50 %, sur leurs titres de transport aux personnes bénéficiant d'aides sociales. Cet amendement de repli vise à maintenir les réductions tarifaires pour les personnes bénéficiant de l'AME et les familles avec des enfants mineurs. En effet, supprimer les réductions tarifaires pour ces publics aurait des conséquences dramatiques sur leur santé et/ou la scolarisation de leurs enfants. Obliger ces publics à s'acquitter du paiement de titres de transport à plein tarif reviendrait de fait à les contraindre à cesser le suivi et les soins qui leur sont prodigués (VIH, hépatites...), à renier sur des dépenses de première nécessité, à interrompre la scolarité pourtant obligatoire de leur(s) enfant(s). Ce sur dernier point, nul ne peut ignorer que les étrangers en situation irrégulière subissent très majoritairement la crise du logement et de l'hébergement. Ballotés d'un hébergement à un autre, les enfants sont très souvent contraints à prendre les transports pour se rendre dans leurs écoles qui constituent leur seul repère stable.

